

Séance du 17 janvier 2018 à 18 H 00

Date de convocation : 8 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 17 janvier 2018, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

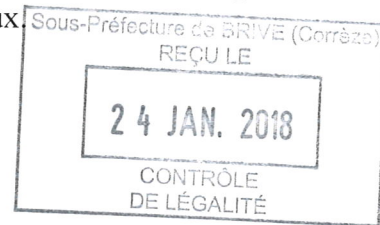
Objet : Réhabilitation et extension des locaux techniques

Nombre de membres en exercice : 150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix
Présents : 93
Votants : 91 x 1 voix + 2 x 6 voix = 103
Pouvoirs : 2

Les locaux techniques du SIRTOM ont été construits en 2000, la vétusté des vestiaires, l'augmentation du nombre d'agents et l'augmentation du parc de véhicules nécessite une réhabilitation et extension de ces locaux.

Pour cela je vous propose :

- le réaménagement des vestiaires
- le réaménagement de la salle de repas
- la construction d'un vestiaire femmes
- l'extension du garage des véhicules



L'estimation prévisionnelle des frais à engager se décompose comme suit :

Tranche ferme

- travaux de réhabilitation des locaux : 430 000 € H. T.
- travaux de réhabilitation de l'aire de lavage : 30 000 € H. T.

Tranche conditionnelle

- extension du garage à véhicules 195 000 € H. T.

Montant total des travaux 655 000 € H.T.

Frais annexes tranches ferme et conditionnelle

- maîtrise d'œuvre 35 000 € H.T.
- bureau de contrôle 4 000 € H. T.
- coordonnateur SPS 2 856 € H. T.

Montant total des frais annexes 41 856 € H. T.

TOTAL DE LA DEPENSE : 696 856 € H.T., soit 836 227.20 € TTC



Le phasage des travaux est prévu en 4 phases principales sur 11 mois
(1 mois de préparation + 10 mois de travaux)

Les travaux ne devraient pas impacter le quotidien des agents de collecte.

Je vous propose :

- de décider que la réhabilitation et l'extension des locaux techniques fera l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée, conclu en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

- d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le permis de construire à venir ;

- à mettre en place la procédure en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à signer, après avis de la commission des marchés à procédure adaptée (CMPA), les marchés et documents s'y rattachant.

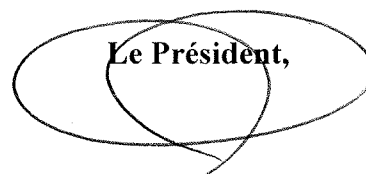
La consultation sera une consultation initiale. La forme du marché sera ordinaire. Ce marché sera alloti et comptera une tranche ferme et une tranche conditionnelle concernant l'extension du garage à véhicules.

La dépense correspondante sera inscrite à la section investissement – opération 1003 – article 2181.

Je vous invite à délibérer sur ces propositions.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Délibération adressée à
M. le sous-préfet de BRIVE,
Le 22.1.2018

Le Président,

Yves LAPORTE

